

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

076/26

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Éric HUON, Éric LE SCANFF, Frédéric LE SCOUR, Michel LE VEN, Catherine MÉNEZ, Cyrielle MOY, Alexia PHILIPPE, Séverine SUIRE, Hervé TILLY, Gilbert TOUDIC, Édouard TROLES

Absents : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Objet : Désignation de représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Morlaix Communauté

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et Morlaix Communauté, afin d'assurer la neutralité financière de ces transferts. Conformément aux dispositions légales, chaque conseil municipal doit désigner au moins un représentant pour siéger au sein de cette commission. Il est donc nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune de Guerlesquin.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- Représentant titulaire : Monsieur Édouard TROLES
- Représentant suppléant : Monsieur Éric CLOAREC

Le conseil municipal,

VU l'article 1609 nonies C, IV du Code général des impôts, qui prévoit la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres, et précise que chaque conseil municipal doit y être représenté par au moins un élu ;

VU l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes » ;

CONSIDÉRANT que la désignation de représentants au sein de la CLECT est essentielle pour garantir la participation de la commune de Guerlesquin à l'évaluation des charges transférées ;

CONSIDÉRANT que cette désignation doit être effectuée conformément aux règles de représentation fixées par les textes en vigueur ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Il est désigné comme représentant titulaire de la commune de Guerlesquin à la CLECT de Morlaix Communauté : Monsieur Édouard TROLES.
- Il est désigné comme représentant suppléant de la commune de Guerlesquin à la CLECT de Morlaix Communauté : Monsieur Éric CLOAREC.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Éric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY